

# JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2019/10/06/2019042405/justel>

---

Dossier numéro : 2019-10-06/03

## Titre

6 OCTOBRE 2019. - Arrêté royal déterminant la contribution financière de l'autorité fédérale belge pour l'année 2019 au secrétariat de l'Accord de Bonn, dans le cadre de l'Accord concernant la coopération en matière de lutte contre la pollution de la mer du Nord par les hydrocarbures et autres substances dangereuses (Accord de BONN)

Source : SANTE PUBLIQUE, SECURITE DE LA CHAINE ALIMENTAIRE ET ENVIRONNEMENT

Publication : Moniteur belge du 14-11-2019 page : 105970

Entrée en vigueur : 24-11-2019

---

## Table des matières

Art. 1-4

---

## Texte

Article [1er](#). Un montant en euros, équivalent à 6.659,04 GBP (P), à imputer au crédit prévu à la division organique 55, allocation de base 51.35.40.01 (programme 25.55.5) du budget du SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement pour l'année budgétaire 2019, est alloué au secrétariat de l'Accord de Bonn, à titre de contribution de l'autorité fédérale belge pour l'année 2019, dans le cadre de l'Accord concernant la coopération en matière de lutte contre la pollution de la mer du Nord par les hydrocarbures et autres substances dangereuses (Accord de BONN).

[Art. 2](#). Le montant de la contribution sera versé au compte suivant :

Bonn Agreement Secretariat  
National Westminster Bank PLC  
Fleet Street (B) BRANCH  
PO Box 281  
156 Fleet street  
London EC4A2DX  
N° de code de la Banque: 60-80-08  
N° et dénomination du compte : 01626183  
Bonn Agreement  
IBAN : GB75NWBK60800801626183  
Swift : NWBKGB2L

[Art. 3](#). Le montant mentionné à l'article 1er sera liquidé après la signature du présent arrêté et réception de la demande de paiement.

[Art. 4](#). Le ministre qui a la Mer du Nord dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.